

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	23

Vote Pour :	68
Vote Contre :	1
Abstention :	0

Date de la Convocation

1^{ER} JUILLET 2025

Date d'Affichage

1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°155_2025

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Arrêt du projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Larroque relatif au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque

Exposé des motifs

Au titre de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente pour proposer la création de Site Patrimonial Remarquable (SPR) et par conséquent du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), outil de planification dédié à la préservation et à la mise en valeur des SPR.

Par arrêté du ministère de la culture en date du 24 septembre 2021, le SPR de Puycelsi et de Larroque a été classé.

Par délibération en date du 4 février 2022, la commune de Larroque a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été mis à l'étude le 14 février 2022 par délibération du Conseil Communautaire n°36_2022.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à trois reprises à ce sujet :

- Le 11 mars 2024 : présentation du diagnostic et des objectifs du PVAP,
- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

L'étude de PVAP a été conduite en étroite collaboration entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Larroque et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable de la commune tout en veillant à ne pas figer son développement. Ce plan répond notamment aux objectifs suivants :

- Conservation de la forme urbaine,
- Permettre des transformations mesurées du patrimoine urbain pour redonner envie de vivre dans les centres bourgs,
- Avoir une cohérence d'ensemble pour l'aménagement des espaces publics et penser des espaces de qualité,
- Protéger et conserver les éléments arborés identifiés comme remarquables sur les espaces libres publics et privés et penser les espaces publics de qualité pour contrebalancer l'absence de jardins.

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en quatre secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond aux bourgs de Larroque et de Laval, qui concentrent la majorité des immeubles protégés au titre du patrimoine. Elle constitue le cœur historique et architectural du périmètre. La zone 2 est définie par le glacis, cette pente douce qui forme le piédestal du bourg de Larroque. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en valeur du site en offrant une transition visuelle et paysagère entre le bourg et son environnement. La zone 3 s'étend sur les premiers replats du relief, appelés également « premier balcon ». Elle est

composée de routes et de chemins qui gravissent les pentes opposées au bourg, offrant un « point de vue continu panoramique ». Enfin, la zone 4 couvre les paysages ruraux d'arrière-plan, qui forment le décor lointain du site. Elle s'étend jusqu'aux limites du bassin versant patrimonial, et participe à l'équilibre visuel et environnemental de l'ensemble du périmètre.

Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du PVAP de Larroque, répartis comme suit :

- valeur architecturale intéressante
- participants à l'ambiance urbaine
- sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale sera saisie pour un examen au cas par cas par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après arrêt du projet, celui-ci sera soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire, après accord du Préfet de Région.

Le projet de PVAP a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement le 24 juin 2025.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer afin d'arrêter le projet d'élaboration du PVAP de la commune de Larroque.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L361-1 et suivants relatifs aux classements au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, ainsi que son article L631-4 concernant les modalités d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L132-9 relatifs à l'avis des Personnes Publiques Associées et L151-43 relatif à l'intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 classant le Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Larroque en date du 4 février 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre de son SPR ;

Vu la délibération n°36_2022 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2022 décidant de mettre à l'étude un PVAP sur la commune de Larroque relatif au SPR de Puycelsi et de Larroque ;

Vu la délibération n°137_2023 du 22 mai 2023 créant la Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Larroque en date du 24 juin 2025 sur l'arrêt des études liées à l'élaboration du PVAP de Larroque ;

Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Larroque ;
Considérant le compte rendu de la commission locale intercommunale du 13 mai 2025 validant le projet ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de PVAP de Larroque, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;
Considérant le projet de PVAP de Larroque joint à la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 24 juin 2025 ;
Considérant que le PVAP de Larroque est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme par le biais d'un examen conjoint ;
Considérant que le projet de PVAP de Larroque est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (vote contre d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Larroque relatif au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera soumis pour avis au Préfet de Région, à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine et aux Personnes Publiques Associées.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

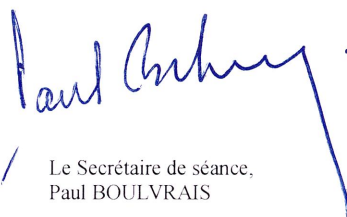
Le 23 JUL. 2025

- publication - mise en ligne
Le

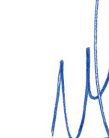
23 JUL. 2025
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


/ Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR